



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 039
DU 19 AVRIL 2024**

AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ LEVÉE AVIS DÉFAVORABLE

BAR-RESTAURANT "L'EMPHYTEOSE"

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu les arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu l'arrêté municipal n°2023/143 en date du 24 novembre 2023, prononçant l'avis défavorable à la poursuite d'activité,

Vu l'arrêté municipal n°2023/156 en date du 21 décembre 2023, prononçant la prolongation de l'avis défavorable à la poursuite d'activité,

Vu l'arrêté municipal n°2024/023 en date du 14 mars 2024, prononçant l'avis défavorable à l'autorisation de travaux pour la régularisation de l'activité danse en tant que activité secondaire,

Vu les documents reçus de Madame Alexandra TOUILLER et Monsieur Jocelyn LEUDIERE, prouvant la réalisation de l'ensemble des prescriptions,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 2 avril 2024, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement ci-dessous :
BAR-RESTAURANT L'EMPHYTEOSE
22 Quai Fouquet à LAVAL.

Cette autorisation porte uniquement sur le classement de l'établissement en 2^{ème} groupe du type "N" en 5^{ème} catégorie. Sont exclues de cet arrêté les dispositions relatives au type P (salle de danse, de bals et salles de jeux).

Effectif :

Effectif du public : 119 personnes
Effectif du personnel : 4 personnes
Effectif total : 123 personnes

Article 2

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de Commission de Sécurité de L'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).
- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.
- Procéder ou faire procéder en cours d'exploitation par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des ilots ...).

Article 3

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Alexandra TOUILLER
Co-gérante du Bar-Restaurant l'Emphytéose
69 Rue du Val de Mayenne
53000 LAVAL

Et

Monsieur Jocelyn LEUDIERE
Co-gérant du Bar-Restaurant "L'Emphytéose"
69 rue du Val de Mayenne
53000 LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :

